EP

Programme des
Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED CC.8/Inf.4
30 septembre 2013

Original: FRANÇAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Huitième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes, Grèce, 26-28 juin 2013

Rapport de la septième réunion du Comité de respect des obligations

PAM/PNUE
Athènes, 2013

Introduction

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa septième réunion dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes (Grèce), du 26 au 28 juin 2013.

Participation

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité ci-après ont pris part à la réunion: M. Hawash Shahin, Mme Daniela Addis, M. Nicos Georgiades, M. Louis Vella, M. Larbi Sbaï, Mme Ekaterini Skouria, Mme Selma Cengic, M. Michel Prieur, M. Tarzan Legovic, Mme Rachelle Adam et M. José Juste Ruiz.

3. L'Unité de coordination était représentée par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordonnatrice de la Convention de Barcelone et par M. Didier Guiffault Conseiller Juridique du PAM.

4. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'Ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. Le Président ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres du Comité de respect des obligations. Il remercie le Secrétariat pour les travaux accomplis pendant l'intersession.

6. Mme Maria Luisa Silva Meijas croit devoir rappeler le rôle du Comité qui est de conseiller et de soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Son rôle est de celui de facilitateur au travers de l'analyse des rapports. Elle remercie, à cet égard, les membres du Comité qui ont accepté de présenter dans le cadre d'une approche méthodologique et synthétique les rapports des Parties contractantes. Elle indique qu'à ce jour 11 rapports ont été soumis au Secrétariat ce qui est deux fois plus que l'an passé. Elle indique que le Secrétariat est en contact avec les pays concernés pour les aider à soumettre leur rapport. Elle souligne l'importance des points figurant à l'Ordre du jour de la réunion, notamment les propositions de modification du Règlement intérieur et par ailleurs la modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations avec la proposition d'un pouvoir d'initiative au bénéfice du Comité. Elle indique que toutes les questions évoquées par le Comité relatives notamment au pouvoir d'initiative du Comité, à la fréquence de soumission des rapports ainsi qu'à leur format seront examinés par la réunion des Points focaux du PAM en septembre 2013 et précise; par ailleurs; que les propositions d'amendements au Règlement intérieur seront soumis pour examen au Bureau de la Convention de Barcelone les 3-5 juillet 2013.

Point 2 de l'Ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

7. La réunion a adopté l'Ordre du jour provisoire et l'Ordre du jour annoté figurant respectivement dans les documents UNEP(DEPI)/MED CC. 6/1 et 6/2. L'Ordre du jour provisoire est reproduit à l'**Annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'Ordre du jour: Lignes directrices et critères d'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non-respect

8. Mme Daniela Addis fait une présentation de l'avant-projet et remercie les membres du Comité qui ont apporté leur contribution. Plusieurs membres, tout en saluant l'intérêt du document sur le plan méthodologique, préconisent d'attendre la prochaine réunion du Comité avant de le finaliser. Ils estiment opportun de réévaluer le contenu du document après la présentation des rapports et d'adopter une nouvelle méthodologie en fonction de l'évaluation de ces rapports.

9. Un Membre considère qu'on ne peut pas, à ce stade, examiner les rapports sur la base de critères très stricts et qu'il convient d'avoir un premier regard sur le projet de Lignes directrices à partir de l'expérience acquise.

10. Le Secrétariat présente le document (UNEP (DEPI)/ MED CC.7/4) relatif aux Lignes directrices en matière d'évaluation des rapports pour l'identification de situations avérées ou potentielles de non-respect. Ce document établit une distinction entre cas de non respect formels et cas de non respect substantiel. Le Président estime qu'il est difficile d'identifier les différents types d'obligations. Un autre membre considère le document très utile tout en précisant qu'il convient de faire le lien avec les décisions des Parties contractantes et d'interpréter la Convention et les Protocoles à la lumière de ces décisions.

11. Un membre estime que l'approche du Comité reste très formaliste. La question est de savoir ce que le Comité veut tirer de ces rapports. Il est nécessaire qu'il y ait une approche plus pragmatique. Un autre membre souligne la portée théorique de ce document. Il indique qu'en ce qui concerne l'approche pratique, il faut qu'il y ait des critères qui permettent d'identifier si les mesures ont été prises.

12. Mme la Coordinatrice souligne la difficulté du passage d'une approche théorique à une approche concrète tout en soulignant que le déclenchement de la procédure se situe au niveau du Comité. Elle souligne l'intérêt d'associer les composantes du PAM au travail d'évaluation du Comité en apportant leur contribution technique sur tel ou tel problème posé.

13. Un membre considère qu'il n'y a pas de différence entre la Partie A et la Partie B du document; il suggère également de supprimer les paramètres C et D qui ne sont plus pertinents. Un autre membre suggère de préciser ce que signifie « formel » et « substantiel ». Il préconise de disposer d'un Guide explicatif pour aider les Parties contractantes à remplir leurs rapports.

14. Un membre considère que ce projet de Lignes directrices est prématuré. Il convient préalablement de tirer les conclusions de l'examen comparatif des rapports, d'établir une liste des difficultés à évaluer, rédiger une guide explicatif et identifier les conseils que le Comité pourrait donner aux Parties contractantes.

15. En conclusion de ces débats, le Comité décide qu'il n'y a pas lieu de finaliser dans l'immédiat ce projet de Lignes directrices tout en considérant que la partie A du projet doit être mise de coté. Il préconise de poursuivre l'examen de ce projet en l'inscrivant dans son Programme de travail pour le biennium 2014-2015. Il indique que la révision à proprement parler du Formulaire de rapport devra faire l'objet d'une démarche spécifique du Comité afin qu'elle figure dans un projet de décision à soumettre à la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Point 4 de l'Ordre du jour: Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2010-2011)

16. Le Président a rappelé qu'à sa sixième réunion le Comité lui avait demandé d'adresser un courrier à cinq Parties contractantes (Albanie, Liban, Libye, Monténégro et Slovénie) pour leur demander les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas adressé leur rapport pour le biennium 2008-2009 et sollicitant une réponse avant le 30 avril 2013. Aucune réponse n'a été reçue par le Comité à ce courrier adressé le 6 mars 2013. Par ailleurs, le Président a également rappelé que lors de sa 6ème session, le Comité avait demandé au Secrétariat de rappeler aux Parties contractantes concernées leur obligation de soumission de rapport pour le biennium 2010-2011. Par une lettre du 15 février 2013, le Secrétariat a adressé un courrier aux Parties contractantes d'adresser leur rapport pour le biennium 2010-2011 avant le 31 mars 2013 et qu'à défaut, la non soumission de leur rapport serait considérée comme un cas de non conformité par le Comité de respect des obligations.

17. Un membre fait observer que si le Comité n'a pas eu de réponse à son courrier, il convient d'intervenir au niveau supérieur sinon le Comite perdra toute crédibilité. Un autre membre propose que le Comité, sur la base d'une recommandation, adressée à la Conférence des Parties contractantes demande à celle-ci de déclarer tout pays n'ayant pas soumis de rapport en situation de non respect.

18. Le Secrétariat indique qu'en application de l'article 32 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, il revient à la Conférence des Parties de déclarer une Partie contractante comme étant en situation de non-respect. Un membre propose de rédiger un projet de recommandation comportant le constat, l'historique et des propositions à l'attention de la Conférence des Parties contractantes et soulignant par ailleurs que le Comité reste à la disposition des Parties concernés pour examiner les solutions permettant de respecter cette obligation.

19. Le Comité a proposé la création d'un Groupe de travail pour rédiger un avant- projet de Recommandation relative à des cas de non respect liés à l'application de l'article 26 de la Convention de Barcelone en matière de soumission de rapports. Suite à un premier échange de vues sur cet avant-projet, le Président propose que M. Prieur rédige une nouvelle version de ce projet de Recommandation qui sera soumis pour validation à la huitième réunion du Comité.

20. Un membre soutenu par un autre souligne qu'il n'y a pas d'excuse à la non-soumission de rapport. Il y a lieu désormais d'envoyer une lettre aux ministres tout en faisant la distinction entre non respect chronique et non-respect accidentel et en parallèle d'engager des discussions bilatérales avec les Chefs de délégation à la prochaine Conférence des Parties contractantes pour débloquer la situation.

21. Un membre estime que le non respect des obligations par les Parties contractantes devrait être mentionné dans le rapport mais que remonter à un passé trop lointain n'a guère de sens et qu'il convient davantage de se concentrer sur les biennium récents.

22. Lors de sa sixième réunion, le Comité de respect des obligations a également accueilli favorablement la proposition de confier sur une base volontaire à un de ses membres l'évaluation d'un rapport biennal 2010-2011 soumis par une Partie contractante. Sur cette base, plusieurs membres ont accepté de faire respectivement une évaluation des rapports suivants qui ont été notifies officiellement au Secrétariat:

23. Commentaires sur présentation du rapport de la Bosnie Herzégovine par Mr. Tarzan LEGOVIC.

24. Un membre indique qu'il conviendrait d'attirer l'attention de la Partie contractante que certaines Parties du Questionnaire n'ont pas été renseignées. Un membre estime nécessaire de contacter le pays pour avoir une meilleure information sur les problèmes rencontrés, avoir davantage d'explication notamment sur les difficultés de communiquer des données. Un autre membre estime utile d'identifier les questions qui reviennent de manière récurrente à plusieurs endroits du rapport et de procéder à leur étude. Un membre s'interroge sur l'obligation formelle de communiquer des données, Elle souhaite savoir si leur communication permet d'identifier des situations de non respect. Il s'interroge sur la question de savoir si en communiquant ses données la Partie contractante a respecté des obligations.

25. Commentaires sur la présentation du rapport du Maroc par Mr Michel PRIEUR.

26. Plusieurs membres relèvent un manque d'explication dans les réponses communiquées. Mme la Coordonnatrice suggère de préparer une évaluation de l'origine de ce Format de rapport et une analyse comparative avec le Format d'autres conventions.

27. Commentaires sur la présentation du rapport de l'Union européenne par Mr José Juste RUIZ.

28. Plusieurs membres s'interrogent sur le peu d'explication apportée sur certains aspects du Questionnaire et sur l'imprécision des réponses données.

29. Commentaires sur la présentation du rapport de la Grèce par Mme Daniela ADDIS.

30. Un membre estime que les réponses données par la Partie contractante ne permettent pas d'évaluer si celle-ci a respect é ses engagements au titre de la Convention et des Protocoles. Un autre membre souligne le manque de données dans le rapport.

31. commentaires sur la présentation du rapport de l'Espagne par Mr. Nicos GEORGIADES.

32. Un membre déplore l'information partielle et les réponses trop générales au Questionnaire Il est difficile de déterminer si les actions entreprises sont efficaces et si elles contribuent à la protection de l'environnement. Un autre membre estime qu'au regard des réponses données, le Comité ne peut pas s'acquitter de sa mission sur la base de ce seul Questionnaire. Un autre membre considère que l'on ne peut pas faire l'économie d'un examen de la validité du Questionnaire. Il préconise, par ailleurs, de rédiger des Lignes directrices sur le mode d'emploi de ce Questionnaire. Il propose d'organiser un séminaire sur la meilleure façon de remplir le Questionnaire. Un autre membre estime que si celui-ci restera un point de référence il s'avère peu utile pour le travail du Comité.

33. Commentaires sur la présentation du rapport de l'Italie par Mme Katerina SKOURIA.

34. Un membre fait observer que si les mesures juridiques ont été prises dans la plus grande majorité des cas tout en déplorant que les informations restent partielles sur les données techniques ainsi que sur l'efficacité des mesures notamment sur le Protocol LBS et le Protocole Déchets.

35. Commentaires sur la Présentation du rapport d'Israël par Mr. Louis VELLA.

36. Un membre s'interroge sur l'utilité de l'information qui est rassemblée dans le cadre du rapport. D'une manière plus générale, un membre se demande comment les Centres d'activités régionales (CAR) peuvent aider le Comité et également accompagner les Parties contractantes dans l'application des Protocoles. Un autre membre indique que le Comité ne peut pas mener à bien sa mission sans le soutien des CAR. Il est important de les impliquer mais il se demande s'ils en ont vraiment envie. Ceci étant, il convient d'être précis sur ce que l'on veut leur demander. Le Comité a besoin de précision sur les données techniques qui sont inexistantes; par ailleurs le Questionnaire est trop compliqué, ainsi à titre d'exemple, un membre s'interroge sur l'utilisation de l'approche écosystémique pour évaluer le respect des obligations.

37. Mme la Coordonnatrice indique que le Secrétariat a pleinement conscience des difficultés relatives au renseignement du Questionnaire et qu'il est nécessaire de le revoir. C'est pourquoi, une proposition de révision du Questionnaire s'appuyant sur les conclusions de la Recommandation sera incluse dans le projet de décision qui sera soumis à la dix-huitième Conférence des Parties contractantes. Pour ce qui concerne l'aide que les Centres d'activités régionales peuvent apporter au Comité, elle estime qu'il convient d'être précis sur la question posée par le Comité portant sur tel ou tel Protocole. C'est au Comité de dire ce qu'il attend aussi bien du MEDPOL, du CAR/PAP ou du CAR/ASP. Enfin, en ce qui concerne la demande du Comité concernant la publication des rapports, elle indique qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de politique en matière d'information qui permette le partage des données. Le Secrétariat a accès à cette information et les Points focaux ont accès à l'information concernant leur pays mais pas à celle des autres pays.

38. Un membre revient sur la nécessité de réviser le Questionnaire afin de disposer d'un outil de renseignement de haut niveau qui soit sous-tendu par les infos fournies par les CAR. Le Président estime indispensable l'accompagnement des CAR dans le travail d'évaluation du Comité car ils disposent de l'information technique qui permet de combler les lacunes des rapports. Un autre membre insiste sur la nécessité d'apporter des réponses techniques dans le rapport. Il déplore, par ailleurs que le chapitre « efficacité » ne soit jamais rempli car pour lui les Parties contractantes ne savent pas comment y répondre. Mme la Coordonnatrice indique qu'en ce domaine un document de travail sur l'efficacité avait été soumis la seizième Conférence des Parties contractantes à Marrakech.

39. Un membre prend l'exemple du rapport de l'Espagne concernant le Protocole Offshore. Il souligne l'absence de précisions sur le nombre de permis délivrés et s'interroge sur la question de savoir si cette Partie contractante dispose de ces informations et dans la négative si le Comité doit s'adresser au Centre d'activités régionales pour obtenir cette information. Il indique également que le rapport n'apporte pas d'informations sur les mesures d'efficacité et demande qui peut alors fournir de telles informations et au final qui est responsable du suivi de la mise en œuvre de ce Protocole.

40. Mme la Coordinatrice fait observer que l'Espagne n'a pas ratifié le Protocole Offshore et qu'aucun Centre d'activités régionales ne dispose d'informations sur ce Protocole. Elle suggère de se baser davantage sur le Protocole Tellurique sur lequel on dispose d'un plus grand nombre de données et d'expérience. Pour ce qui concerne les modalités de contribution du CAR au travail du Comité, elle recommande que celui-ci procède au cas par cas sur des questions spécifiques et questionne si nécessaire la Partie contractante pour obtenir davantage d'informations.

41. Un membre revient sur la question de la publicité des rapports adressés au Comité. Il suggère que le Comité fasse une recommandation en ce sens à la Conférence des Parties contractantes en s'appuyant sur l'article 15 de la Convention de Barcelone relatif à l'information et à la participation du public. Il préconise que le Secrétariat mette en ligne sur

un site commun ces rapports des lors que les Parties contractantes n'y feraient pas obstacle pour des raisons de confidentialité.

42. Un membre suggère qu'une personne devrait être désignée au sein du CAR comme agent de liaison du Comité chargé de lui apporter les informations dont il a besoin dans l'évaluation des rapports.

Point 5 de l'Ordre du jour: Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations

43. Le Président rappelle que lors de sa sixième réunion, le Comité a été saisi d'une note (UNEP (DEPI) MED CC6/7) sur la possibilité d'introduire un droit d'autosaisine au bénéfice du Comité dans les Procédures et mécanismes de respect des obligations (Décision IG 17/ 2). En conclusion des débats sur cette question, le Comité avait mandaté Mrs Michel Prieur et José Juste Ruiz pour collecter auprès des membres du Comité les amendements et commentaires sur le projet d'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CC.6/ 7 susvisé et préparer un document révisé qui serait soumis pour discussion à la septième réunion du Comité.

44. Mr Prieur a présenté le document de travail relatif au pouvoir d'autosaisine du Comite (UNEP(DEPI) MED CC.7/6). Il justifie cette proposition en soulignant que le Comité n'a été saisi d'aucun cas de non-respect et que l'exercice de ce pouvoir d'initiative est de nature à renforcer la fonction du Comité lui-même, à rendre ses actions plus dynamiques et à faciliter son intervention auprès de la Partie concernée pour des cas de non respect dont il aurait eu connaissance. A cet effet il préconise d'ajouter un paragraphe 3 (initiative du Comité) à la Section V (Procédure) de la Décision IG. 17/2.

45. Le Président remercie les deux rédacteurs pour la qualité du document tout en se montrant favorable à la substitution du titre autosaisine par le terme plus consensuel de « pouvoir d'initiative ».

46. En ce qui concerne la référence aux seules ONG partenaires du PAM, un membre considère que cette approche est plus restrictive que celle d'autres conventions. Il plaide pour se référer à toutes les ONG.

47. Un membre considère la proposition très complète et structurée mais qu'en ce qui concerne les sources d'information, il convient de supprimer toute référence aux ONG qui représentent encore un «chiffon rouge» pour beaucoup de Parties contractantes. Un autre membre estime que les rapports périodiques ou tout autre rapport soumis par les Parties contractantes constituent la seule base d'information du Comité.

48. Un membre considère que le Comité doit effectuer une percée décisive sur la question de l'information venant des ONG et manifeste son opposition à une interprétation restrictive sur ce point. C'est au Comité de proposer et in fine à la Conférence des Parties contractantes d'arbitrer sur la place à réserver aux ONG dans cette procédure.

49. En réponse à cette question de mentionner ou non les ONG, Mr. Prieur souligne que la proposition de texte est ouverte dans la mesure ou l'on fait référence dans le nouvel article à «toute autre source d'information». Il estime que seule cette reforme permettra de sortir le Comité de l'impasse après quatre ans de blocage du mécanisme de respect des obligations.

50. En conclusion le Comité adopte le libellé du nouveau paragraphe 3 de la Section V des Procédures et Mécanismes de respect des obligations tel que modifié en séance. Ce projet sera soumis à la dix huitième Conférence des Parties contractantes pour examen et adoption.

Point 6 de l'Ordre du jour: Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

51. Les amendements apportés au projet de Règlement intérieur sont approuvés par le Comité. Le Secrétariat indique que le projet final de Règlement intérieur sera soumis, conformément à son article 32 au Bureau de la Convention de Barcelone pour examen et approbation à sa prochaine réunion en vue de son approbation par la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Point 7 de l'Ordre du jour: Préparation du programme de travail du Comité de respect des obligations pour le Biennium 2014-2015

52. Le Secrétariat présente au Comité un projet de Programme de travail pour le prochain Biennium. Apres débat, le Président propose au Comité d'ajouter la proposition de rédiger un Guide explicatif pour aider les Parties contractantes dans la rédaction de leurs rapports nationaux. Le Comité adopte cet ajout et demande au Secrétariat de soumettre ce Programme de travail amendé à la dix-huitième réunion des Parties contractantes pour adoption.

Point 8 de l'Ordre du jour: Questions diverses

53. Le Comité, en liaison avec le Secrétariat, demande à ses membres quelles sont leurs dates de disponibilité pour sa huitième réunion qui aura lieu en principe sur deux jours dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2013. Les dates définitives de la réunion seront communiquées prochainement par le Secrétariat par les membres du Comité.

Point 9 de l'ordre du jour: Adoptions des conclusions et décisions

54. Le Comite examine le projet de conclusions et décisions préparé par le Secrétariat relatif à sa septième session Plusieurs amendements et compléments sont apportés à ce projet. Le Secrétariat indique qu'une nouvelle version du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui est reproduite à l'annexe III du présent rapport.

Point 10 de l'Ordre du jour: Clôture de la réunion

55. Après les civilités d'usage, le Président clôt la réunion à 17h45.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Larbi SBAI Conseiller du Secrétaire Général du Département de la Pêche Maritime Ave. Belhassan El Ouazzani Rabat Morocco Tel : +212 537 688260 Mobile : +212 661 895656 Fax : +212 537 688299 E-mail : sbai@mpm.gov.ma	**Mr Tarzan LEGOVIC** Professor and Chairman Division for marine and Environment Research R. Boskovic Institute POB 180 Bijenicka 54 HR - 10002 – Zagreb Croatia Mobile : +385 91 46 80 230 Fax : +385 1 46 80 242 E-mail : legovic@irb.hr
Ms Daniela ADDIS Legal Adviser – Environment & sea Plazza Dell'Oro 00186 Roma Italy Tel: +39 333 5003493 E-mail : Daniela.addis@gmail.com	**Mr Louis VELLA** Environmental Adviser Malta E-mail: louis.cvella@gmail.com
Mr Hawash SHAHIN Professeur à la Faculté de Droit Département de Droit International Université de Damas Damascus Syrie Mob.: +963 944 270142 E-mail: hawash@scs-net.org	**Mr José Juste RUIZ** Facultad de Derecho Departamento de Derecho Internacional Avenida de los Naranjos s/ n 46022 Valencia Espana E-mail : jose.juste@uv.es
Mr Nicos GEORGIADES Environmental Adviser 28 Zannetou 1100 Nicosia Cyprus Tel: +357-99-479028 Fax: 357-22-780385 E-mail: nicosgeorgiades@cytanet.com.cy	**Ms Ekaterini SKOURIA** Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change 15 Amaliados Street 11523 Athens Greece Tel:+30213 1515664 E-mail: k.skouria@prv.ypeka.gr
M. Michel PRIEUR Professeur Emérite Faculté de Droit et des Sciences	**Mr Joseph Edward ZAKI** Legal Advisor International Affairs Department

économiques 32, rue Turgot 87000 – LIMOGES France Tel : +33 05 55349724 Email : michel.prieur@unilim.fr	Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O.Box 11728 Maadi Cairo Egypt Tel: +202 10 1407774 Email : sb_Joseph@hotmail.com
Mme Rachelle ADAM 25 Mishol Hahadas Jérusalem Israël Email : rachelladam@gmail.com	
Ms Selma CENGIC Executive Director Hydro-Engineering Institute S. Tomica 1 71000 Sarajevo Bosnia and Herzegovina Tel: + 387-33-207949 Fax: + 387-33-207949 E-mail: selma.cengic@heis.com.ba	
PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)	**Ms Maria Luisa SILVA MEIJAS** Coordinator & Executive Secretary of the Barcelona Convention Tel: +30 210 7273100 (switchboard) Tel: +30 210 7273101 (direct) Fax: +30 210 7253196/7 E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr **Mr Didier GUIFFAULT** Legal Officer Tel: +30 210 7273142 Fax: +30 210 7253196/7 E-mail: didier.guiffault@unepmap.gr P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Av. 116 10 Athens Greece

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion

2. Élection d'un Vice-président du Bureau du Comité de respect des Obligations

3. Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux

4. Soumission des rapports :
   - 4.1 Non communication de rapports et fréquence de soumission des rapports
   - 4.2 Évaluation détaillée des rapports reçus par le Secrétariat
   - 4.3 Évaluation par thèmes (Immersions, Tellurique et Déchets dangereux)

5. Application par les Parties contractantes de mesures juridiquement contraignantes (article 15 du protocole Tellurique)

6. Auto saisine du Comité de respect des obligations

7. Renforcement du rôle du Comité de respect des obligations :
   - 7.1 Proposition d'amendement à la Convention de Barcelone
   - 7.2 Autres mesures possibles de renforcement du rôle du Comité

8. Amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

9. Questions diverses

10. Adoption des conclusions et décisions

11. Clôture de la réunion

Annexe III

Septième réunion du Comité de respect des obligations (26-28 juin 2013)

Projet de conclusions et de décisions

I – Définition de Lignes directrices et de critères communs pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect

- Le Comité a pris en considération la présentation par Mme Daniela Addis des propositions d'amendement ou de compléments au projet de note concernant la définition des «Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect». Il a demandé que la finalisation de cette note soit inscrite au Programme de travail du Comité pour le Biennium 2014-2015 y intégrant les observations émises par les membres du Comité en vue de son approbation lors de sa prochaine réunion.

II – Soumission des rapports par les Parties contractantes

- Le Comité a pris note avec intérêt des sept présentations faites par les membres du Comité des rapports nationaux des Parties contractantes. Prenant en considération les difficultés que le Questionnaire pose aux Parties contractantes, le Comite propose qu'une version simplifiée du Format de Questionnaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles soit préparée en vue de son approbation par la dix-huitième Conférence des Parties contractantes.

- Le Comité a exprimé la nécessité d'établir des synergies et une coordination entre les procédures engagées en parallèle par le Comité et le Secrétariat en ce qui concerne l'évaluation de cas de non-respect par les Parties qui n'ont pas soumis de rapports.

- Le Comité a demandé au Secrétariat d'organiser un atelier avec la participation des Points focaux du PAM ainsi que les représentants des CAR en vue d'optimiser le renseignement du Format de questionnaire en particulier sur les aspects techniques en tenant compte d'indicateurs.

- Le Comité demande que les Centres d'activités régionales soient associés, chacun dans leur domaine respectif, à l'évaluation des réponses au Questionnaire, notamment sur les aspects techniques.

- Le Comité a demandé de préparer une note explicative sur la base d'un projet de note rédigée par Mr M. Prieur destinée aux Parties contractantes afin de préciser le mode d'emploi du Questionnaire.

- Le Comité a demandé à la prochaine Conférence des Parties contractantes que les rapports des Parties contractantes soient désormais accessibles par celles-ci, par

le public ainsi que par les membres du Comité de respect des obligations et d'autoriser le Secrétariat à mettre en ligne ces rapports sur le site du PAM.

III - Non soumission de rapports

Prenant en considération la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports, le Comité de respect des obligations a décidé de soumettre, par les soins du Secrétariat, une Recommandation à la dix-huitième Conférence des Parties contractantes appelant à une décision sur le non respect de l'obligation de rapport par les Parties contractantes concernées.

IV - Pouvoir d'initiative du Comite de respect des obligations

Le Comité a demandé au Secrétariat de soumettre à la dix-huitième Conférence des Parties contractantes une proposition d'amendement relative à la Décision IG 17/ 2 aux Procédures de Mécanismes et de respect des obligations visant à reconnaitre au Comité de respect des obligations la possibilité d'examiner, sur la base de toutes sources d'informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'adoption de cette proposition conduira à modifier également la Décision IG19/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations.

V - Projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

Le Comité a approuvé les amendements apportés à son Règlement intérieur. Le projet de Règlement intérieur sera soumis au Bureau de la Convention pour examen et approbation lors de sa réunion du 1er au 3 juillet 2013 en vue de son adoption par la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

VI - Programme de travail du Comité de respect des obligations pour le Biennium 2014-2015

Le Comité de respect des obligations a adopté son Programme de travail pour le Biennium 2014-2015 et demande au Secrétariat de le soumettre à la dix huitième Conférence des Parties contractantes pour approbation.